

OBJET **GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal de valider les points suivants.

I Emplois permanents

*** Création de postes**

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Nature des missions

Conduite des projets d'aménagement stratégiques. Organisation et coordination de l'action des différents partenaires. Veille à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat, plus cinq années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 et 4 315,88 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

*** Recrutement de contractuels en l'absence de fonctionnaires**

Un poste de Juriste est affecté à la Direction Affaires Juridiques/ Achats et Marchés.

Rapport n° 09/3-44

Nature des missions

Conseil auprès des élus et des services. Conception des actes et contrats complexes. Gestion des précontentieux et contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils externes. Veille Juridique.

Le recrutement s'effectue par voie statutaire dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Cependant, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat, plus trois années d'études supérieures au minimum en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 et 4 587,80 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Un poste de Chargé d'Animation est affecté au Cabinet.

Nature des missions

Développement nocturne de la Ville. Mise en place des partenariats nécessaires à ce développement. Etude de toute forme possible de mise en œuvre de ces nouvelles activités.

Le recrutement s'effectue par voie statutaire dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Cependant, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat, plus trois années d'études supérieures ou d'une expérience confirmée.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 euros et 4 587,80 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.



*** Transformation d'emplois**

Dans le cadre de la réforme de la catégorie C intervenue en décembre 2006, il est prévu le reclassement dans le grade situé en échelle 4 des agents recrutés sur concours à l'échelle 3, de manière progressive sur une période de trois ans. Les dispositions réglementaires prévoient que le reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à partir du 1er janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer le 31 décembre 2009 au plus tard.

La première tranche a été opérée le 1er décembre 2007. La seconde tranche est intervenue quant à elle le 1er décembre 2008.

Le tableau des emplois doit être modifié en conséquence.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de Puériculture	7	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	7
Adjoint Technique de 2ème classe	7	Adjoint Technique de 1ère classe	7
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 31 h 00	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 31 h 00	1

II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES ET D'EMPLOIS
 REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

1.1. Approuve la création de l'emploi permanent suivant à l'effectif communal :

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur.

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

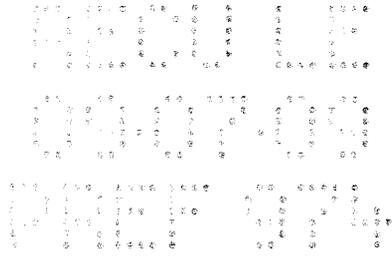
1.2. Autorise le recrutement de contractuels en l'absence de fonctionnaires sur les postes suivants :

- Juriste,
- Chargé d'Animation.

1.3. Approuve les transformations d'emplois qui suivent.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de Puériculture	7	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	7
Adjoint Technique de 2ème classe	7	Adjoint Technique de 1ère classe	7

Délibération n° 09/3-44



Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe à temps non complet de 31 h 00	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet de 31 h 00	1

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SECURITE PREVENTION MEDIATION	5	GARDIENS DE NUIT chargés de la surveillance des accès aux bâtiments et aux équipements municipaux	SANS NIVEAU	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	5	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDATS DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
MANIFESTATION « GUAN-DI »	SERVICES TECHNIQUES	10	AGENTS POLYVALENTS chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDATS AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL	2	CANTINIERE/ SURVEILLANTE	SANS NIVEAU	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	2	EMPLOYES DE BIBLIOTHEQUE	CANDIDATS DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

CREATION D'EMPLOIS REpondANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
MANIFESTATIONS DIVERSES PROGRAMMEES PAR LA VILLE	DIRECTION TECHNIQUE DE PROXIMITE	3	TRAVAUX D'ELECTRICITE	CANDIDATS DE NIVEAU V EN ELECTRICITE OU SUFFISANT DANS LE DOMAINE	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SERVICES TECHNIQUES	10	AGENTS POLYVALENTS chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDATS AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES	DIRECTION DES SPORTS	28	ANIMATEURS SPORTIFS chargés de l'enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public	BREVET FEDERAL MINIMUM	VACATION HORAIRES ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT